

ANNEXE 1

Décision de désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/05/2022

N° E22000083 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire**CODE : 6**

Vu enregistrée le 16/05/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation supplétive pour le réseau d'enneigement Les Arc-Froide Fontaine/Arandelière sur la commune de Bourg Saint Maurice (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie, à la société ADS et à Monsieur André PENET.

Fait à Grenoble, le 25/05/2022

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER